



CONTROLE VINIFICATEUR
CONDITIONNEUR NEGOCIANT

NOTICE OBLIGATIONS DECLARATIVES

AOP SABLE DE CAMARGUE

Référence :
ANNEXE N°8

Révision et date :
2 – 07/11/2023

Page 1 sur 1

1 DECLARATION DE REVENDEICATION (IMPRIME 5)

Je revendique **le volume total** de vin que je souhaite commercialiser en AOP SABLE DE CAMARGUE, il doit être en phase avec ma déclaration préalable d'affectation parcellaire (**IMPRIME 2**) et ma déclaration de récolte (douanes).

La déclaration de revendication (**IMPRIME 5**) doit être adressée à l'ODG dès la fin des vendanges ou à la déclaration de récolte sur Prodouanes et absolument avant le 31 mars qui suit la récolte et/ou 10 jours ouvrés avant une transaction vrac ou conditionnement.

Je remplis le document accompagné d'une copie de ma déclaration de récolte validée par les douanes (avec la Marianne) et le renvoi à l'ODG.

2 DECLARATION DE CONDITIONNEMENT (IMPRIME 6)

Je mets mon vin en bouteille, je déclare le conditionnement du lot, au plus tard 2 jours ouvrés avant l'opération auprès de l'ODG. (Conditionneur occasionnel)

Je joins le bulletin d'analyse de moins de 2 mois.

Si je réalise plus de 6 conditionnements par an, j'adresse une déclaration de conditionnement en début de campagne. (Conditionneur régulier)

Si je réalise des opérations de conditionnement pour plusieurs appellations d'origine contrôlées, j'adresse mensuellement une déclaration récapitulative. (Conditionneur permanent)

25% des lots conditionnés seront prélevés pour contrôle interne ou externe.

3 DECLARATION DE TRANSACTION VRAC France (IMPRIME 7)

Je vends mon vin non conditionné, je déclare la transaction pour le lot concerné, le jour de la contractualisation de la transaction, ou au moins dans les 5 jours ouvrés suivant celle-ci et au moins 10 jours ouvrés avant la (première) livraison auprès de l'ODG.

Je joins le bulletin d'analyse de moins de 2 mois.

25% des lots conditionnés seront prélevés pour contrôle interne ou externe.

4 DECLARATION DE TRANSACTION VRAC Export (IMPRIME 8)

J'effectue une expédition hors du territoire national d'un vin non conditionné, je transmets à **Bureau Veritas Certification France SAS** (pole.vin@bureauveritas.com), copie à l'ODG, la déclaration pour le lot concerné au moins 10 jours ouvrés avant l'expédition.

100% des lots vrac export seront prélevés pour contrôle externe.

5 DECLARATION DE DECLASSEMENT (IMPRIME 9)

J'ai déjà revendiqué mon vin en AOP SABLE DE CAMARGUE mais je décide de le déclasser en Vin de France.

Je transmets à l'ODG l'imprimé sans date limite mais au plus tard 7 jours après le déclassement.

SYNDICAT DE DEFENSE ET DE PROMOTION DES VINS AOP SABLE DE CAMARGUE

Mas du Bosquet - 30220 AIGUES-MORTES - TEL : 04.66.53.99.57- Mob : 06.11.25.24.99 - contact@vin-sable-camargue.com

SIRET/ 42288712500017-APE/ 911 A